

**Destinataires :**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs de la Ligue-des-Hauts de France de Tennis**

**POLE ADMINISTRATIF**

**REF: PB/GD/CS – n°5**

**OBJET : Invitation Assemblée Générale**

**SUIVI PAR : Céline Stoeffler – 03 20 81 93 13 – [celine.stoeffler@fft.fr](mailto:celine.stoeffler@fft.fr)**

Marcq-en-Barœul, le 13 octobre 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous invitons à l'**Assemblée Générale de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis** qui aura lieu le :

**Samedi 18 novembre 2023 à 15h (accueil dès 14h)**

A Bapaume, Espace culturel Isabelle de Hainaut  
Rue de Saint-Quentin (via la route de Douai)

**Ordre du jour :**

1. Allocution d'ouverture du Président Patrice Brulez
2. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (19/11/2022)
3. Proposition de modifications des statuts de la Ligue des Hauts-de-France et de résolution complémentaire
4. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général Gérard Delmarle
5. Rapport financier 2022/2023 présenté par le Trésorier Général David Carion
6. Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes Arnaud Dhaussy
7. Approbation du Compte de Résultat et du Bilan – Quitus
8. Proposition d'affectation du résultat
9. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes Arnaud Dhaussy
10. Présentation du budget prévisionnel 2023/2024 par le Trésorier Général David Carion
11. Approbation du budget prévisionnel 2023/2024
12. Point sportif par le Président de la Commission Jeunes – Michel Dutry
13. Présentation et élection des délégués et suppléants de la Ligue à l'Assemblée Générale de la F.F.T.
14. Questions diverses
15. Allocution des personnalités
16. Remises des médailles Fédérales

Nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence ou non via le lien [répondre à l'invitation](#) avant le **vendredi 3 2023** ; vous pouvez également y poser les questions que vous souhaitez aborder lors de cette Assemblée Générale.

Dans l'attente de vous rencontrer,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.

Gérard Delmarle  
Secrétaire Général de la Ligue  
des Hauts-de-France de Tennis

**RAPPEL POUR TOUS LES CLUBS :**

L'Assemblée Générale se compose des **représentants élus des associations affiliées** (Article 38 ❶ des Règlements Administratifs).

**La licence 2024, ainsi qu'une pièce d'identité devront être obligatoirement présentées avant l'émargement de la feuille de présence.**

**Informations :**

- Conformément aux Règlements Administratifs de la F.F.T. (Article 39 stipulant que « tous documents appelés à être discutés à l'Assemblée Générale doivent, **8 jours avant sa date**, soit être mis au siège de la Ligue, à la disposition de ses membres, soit être expédiés aux associations affiliées »), nous vous informons que les documents seront à votre disposition sur le site internet de la Ligue des Hauts-de-France (<https://www.liguehautsdefrancetennis.fr/>) **à compter du 3 novembre 2023. Vous y trouverez notamment, les documents comptables, le projet de modification de statut et les comptes rendus d'activité des commissions.**
- Suite à la modification des statuts de la F.F.T. et de l'Article 38.2 des Règlements Administratifs, le délégué est le Président de l'association affiliée. En cas d'indisponibilité ou lorsque le Président est licencié dans une autre association affiliée, **le délégué appelé à le suppléer** est désigné conformément aux statuts de l'association et doit **justifier d'un mandat signé par ce Président**. Le délégué doit être **majeur au jour de l'assemblée générale**, être membre de l'association et **y être licencié (licence « C »)**. Il doit **présenter sa licence « C » de l'année en cours pour émarger la feuille de présence.**
- Suite à la modification des statuts de la F.F.T. et de l'Article 39 des Règlements Administratifs, **le vote par procuration est autorisé**. Toutefois, le délégué d'une association affiliée ne peut représenter **qu'une seule autre** association affiliée de la ligue. L'ensemble des voix dont il est ainsi titulaire (avec les voix issues de la procuration) ne pourra, en aucun cas, **excéder cinq pour cent du total des voix** dont disposent à l'assemblée générale les associations affiliées de la ligue. Au-delà de ce seuil, il doit renoncer à cette procuration.

Suite à la modification des statuts de la F.F.T. et à de l'article 55-B-2 des Règlements Administratifs, la procuration, complétée et signée, **devra être envoyée** au président de la Commission régionale des Litiges (Monsieur Alain de KERMERCHOU, mail : [ligue.hautsdefrance@fft.fr](mailto:ligue.hautsdefrance@fft.fr)) **par le délégué souhaitant donner procuration et le délégué en bénéficiant (deux mails distincts)**. Cet envoi doit intervenir **au moins 72 heures** avant l'heure d'ouverture de l'Assemblée Générale. La Commission régionale des Litiges se prononcera en premier et dernier ressort sur la validité de la procuration **au moins 48 heures** avant l'heure d'ouverture de l'Assemblée Générale.